

*Proposition présentée par les députés :
M^{me} et MM. Eric Stauffer, Roger Golay, Claude
Jeanneret, Henry Rappaz, Sébastien Brunny, Olivier
Sauty et Sandra Borgeaud*

Date de dépôt: 13 mai 2009

Proposition de résolution **Accords bilatéraux, application de l'article 10**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la crise économique mondiale qui a eu pour conséquence de faire entrer la Suisse en récession ;
- que le taux de chômage explose en Suisse et particulièrement à Genève ;
- que la France affiche plus de 2,8 millions de chômeurs ;
- que les accords bilatéraux prévoient que la Suisse peut limiter le nombre de migrants en provenance de la CEE ;
- que le délai de notification d'une clause d'urgence est au 31 mai 2009,

invite le Conseil d'Etat

à faire état au Conseil fédéral de la volonté du parlement genevois de faire appliquer la limitation du nombre de migrants des pays européens, conformément à l'article 10, alinéa 4a,¹ des accords bilatéraux, afin de prolonger cette limitation jusqu'en 2011.

¹ *En cas de perturbations graves ou de menace de perturbations graves de son marché de l'emploi, la Suisse et chacun des nouveaux Etats membres qui a appliqué des mesures transitoires notifient ces circonstances au comité mixte pour le 31 mai 2009. Dans ce cas, le pays notifiant peut continuer à appliquer aux travailleurs salariés occupant un emploi sur son territoire les mesures décrites aux paragraphes 1a, 2a et 3a jusqu'au 30 avril 2011.*

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La situation économique internationale est extrêmement inquiétante. La Suisse est officiellement entrée en période de récession économique. La Banque Nationale Suisse est très pessimiste pour les vingt-quatre prochains mois sur une hypothétique reprise économique.

Les pays qui entourent la Suisse et notamment Genève ont connu la plus forte progression de chômage depuis les trente dernières années. Pour ne parler que de la France, elle a atteint le mois dernier le chiffre record de plus de 2 800 000 chômeurs.

La Suisse et Genève en particulier ne sont pas armés pour faire face à un tel flux de migrants en provenance de l'Union européenne dans ces périodes de récession.

Il appartient dès lors au Conseil fédéral de faire appliquer l'article 10 des accords bilatéraux régissant le cadre de la libre circulation des personnes. L'article 10, al. 4a, prévoit que *« en cas de perturbations graves ou de menace de perturbations graves de son marché de l'emploi, la Suisse et chacun des nouveaux Etats membres qui a appliqué des mesures transitoires notifient ces circonstances au comité mixte pour le 31 mai 2009 »*. Ce qui veut dire en termes plus clairs que la Suisse peut faire prolonger la limitation des migrants en provenance de l'Union européenne jusqu'en 2011. Raison pour laquelle, et vu que cela dépend uniquement de la compétence du Conseil fédéral, nous déposons la présente résolution pour faire entendre la voix des Genevois auprès du Conseil fédéral et les conforter dans une décision difficile à prendre : prolonger la limitation des flux migratoires jusqu'en 2011 pour le bien du peuple suisse.

Restant convaincus que les partis représentés au sein du Grand Conseil genevois sauront faire preuve de bon sens, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à soutenir la présente résolution sans réserve.

Source :

Texte original

**Accord entre la Confédération suisse, d'une part, et la
Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre
part, sur la libre circulation des personnes**

Conclu le 21 juin 1999

Approuvé par l'Assemblée fédérale le 8 octobre 1999

Instrument de ratification suisse déposé le 16 octobre 2000

Entré en vigueur le 1er juin 2002

(Etat le 1er juin 2007)

<http://www.admin.ch/ch/f/rs/i1/0.142.112.681.fr.pdf>